

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	5 mars 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	5 mars 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 48

## Séance du lundi 11 mars 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 mars deux mille dix-neuf à vingt heures, dans les salons de l'hôtel de ville (au 1er étage) à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER  
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD  
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ  
M. Jean PARMENTIER, procuration à M. Benoit HERR  
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT  
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT  
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY  
Mme Sylvie BLANC  
M. Alain PETER



**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Délibération relative au droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU(i)

**Objet : Délibération relative au droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU(i)**

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien présente l'opportunité et l'intérêt pour le territoire d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme, en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2015.

En effet, les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générale initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dont l'arrêt n'est pas encore intervenu.

Les PLU(i) qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

**Après avoir entendu l'exposé du Président de la CCJ,**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 publiée au JO n°0221 du 24/09/2015,

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015,

**Vu** le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Mars 2018 relatant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que l'intercommunalité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU(i) jusqu'à l'arrêt du projet,

**Considérant** que le projet de PLUi n'a pas encore été arrêté,

**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RECODIFIE** l'ensemble des pièces du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015,
- **OPTE** pour l'élaboration de son PLUi en intégrant le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme afin d'appliquer les nouveaux articles R151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception  
par la Sous-préfecture : 27 MARS 2019

Date de publication : 27 MARS 2019

